



# COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ DES EAUX

## COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 16 octobre 2017

**Date du Conseil  
Municipal**

**16 octobre 2017**

-----

**Date de convocation**

**10 octobre 2017**

-----

Nombre de Conseillers

En exercice : 29

Présents : 27

Votants : 28

L'an deux mille dix-sept, le seize octobre le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur **Jérôme DHOLLAND** – Maire.

**Présents** : M. J. DHOLLAND, M. T. RYO, Mme C. LUNGART, Mme V. PICHON, M. H. JAUNAI, Mme P. BIGOT, M. G. LECOQ, M. G. BAHOLET, Mme C. POUSSET, M. L. BELBEOCH, Mme P. DRILLAUD, Mme L. FOUCHER, Mme L. DELCLEF, Mme N. LECOMTE, M. D. NEUHAARD, Mme A. ROUAUD-LÉVÊQUE, Mme J. JAUNAI, Mme E. GUYARD, M. C. TRIMAUD, M. B. GUENO, Mme C. MATHIEU-ODIAU, Mme M. RAGOT, M. D. AMISSE, Mme M. TENDRON, Mme L. DOMET-GRATTIERI, Mme A. RAINGUÉ-GICQUEL, M. S. GABORY.

**Pouvoir a été donné :**

M. F. DELALANDE à Mme L. DOMET-GRATTIERI

**Absent excusé :**

M. D. AGUILLON

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Hervé JAUNAI est désigné secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité des présents. Selon ce même article, Madame Lise-Armelle BERGONZI, Directrice Générale des Services, a été nommée auxiliaire audit secrétaire pour cette séance.

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de la Commune,

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, informe sur les points suivants :

### 1) EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION

Renoncement au nom de la **Commune** au droit de préemption sur les immeubles suivants :

IMMEUBLE				PRIX EN EUROS
Réf. Cadastrales	Surface (en m2)	Bâti ou non Bâti	Lieu-dit ou rue	
BI 47	577	Bâti	14 rue de la Brière	174 090
BE 1000	303	Bâti	7 impasse du Clos du Chatelier	201 000
BS 615	965	Bâti	14 rue de Kerfut	335 000
BT 508	352	Non bâti	6 impasse du Clos du Chatelier	74 000
BV 410 BV 414	665	Bâti	8 rue du Calvaire	410 000
BT 418	466	Bâti	18 rue des Iris	227 000
BV 416	1128	Bâti	6 rue de l'Ile du Moulin	245 000

Renoncement au nom de la **CARENE** au droit de préemption sur les immeubles suivants :

IMMEUBLE				PRIX EN EUROS
Réf. Cadastrales	Surface (en m2)	Bâti ou non Bâti	Lieu-dit ou rue	
AM 279	81	Non bâti	Route de la Rue Jean	3 000
AN 157	7	Non bâti	49, route de la Chaussée Neuve	1
AH 210	1022	Bâti	4 impasse du Parc au Blé	344 700
AL 498	415	Bâti	2 bis route de la rue Jean	215 000
BP 412 -416	485	Bâti	29 bis route de la Ville au Jau	280 000

### 50.10.2017

#### RAPPORT ANNUEL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SONADEV

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

L'article L.1524-5 (7<sup>ème</sup> alinéa) du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants aux conseils d'administration des Sociétés Publiques Locales (SPL).

En application de ces dispositions, le représentant de l'assemblée spéciale au sein du Conseil d'Administration, vous communique le rapport annuel, **consultable au secrétariat général**, pour l'exercice 2016 des administrateurs de la SPL SONADEV Territoires Publics.

Après en avoir délibéré, je vous remercie, mes Chers Collègues, de bien vouloir **prendre acte** du rapport relatif à l'activité de la SPL SONADEV Territoires Publics pour l'exercice 2016 ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** du rapport relatif à l'activité de la SPL SONADEV Territoires Publics pour l'exercice 2016.

### 51.10.2017

#### RAPPORT ANNUEL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE STRAN

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

L'article L 1524.5 (7<sup>ème</sup> alinéa) du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les organes délibérants des collectivités locales actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants aux Conseils d'Administration des Sociétés Publiques Locales (SPL).

En application de ces dispositions, Mmes et MM. Jean-Jacques LUMEAU, Sylvie CAUCHIE, Franck HERVY, Jérôme DHOLLAND, François CHÉNEAU, David PELON, Michèle LEMAITRE, Marie-Anne HALGAND et Alain MICHELOT, Christophe COTTA, Xavier PERRIN, Lydie MEIGNEN, Alain SAILLANT consultés au préalable, vous communiquent le rapport annuel, **consultable au secrétariat général**, pour l'exercice 2016 des administrateurs de la SPL STRAN.

Après en avoir délibéré, je vous remercie, mes Chers Collègues, de bien vouloir **prendre acte** du rapport relatif à l'activité de la SPL STRAN pour l'exercice 2016».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** du rapport relatif à l'activité de la SPL STRAN pour l'exercice 2016.

---

### 52.10.2017

### TRANSFERTS DE COMPÉTENCE – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – APPROBATION DU RAPPORT DU 7 SEPTEMBRE 2017

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Par délibérations en date du 27 septembre 2016, le Conseil Communautaire de la CARENE a délibéré afin de procéder au transfert des compétences suivantes :

- La définition et la mise en œuvre de la politique locale du tourisme, incluant la promotion du tourisme, dont la création et la gestion d'offices du tourisme et la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité touristique,
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques,
- Les aires d'accueil des gens du voyage.

Chaque transfert de compétence doit être soumis à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), commission qui a été créée par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2014 et qui a pour mission d'évaluer les charges afférentes à chacune des compétences transférées, charges qui sont imputées sur l'attribution de compensation versée par la CARENE à chacune des communes.

La CLECT s'est ainsi réunie le 7 septembre dernier afin d'évaluer les charges consécutives à ces transferts de compétences.

La Commune de Saint-André des Eaux sera impactée par deux retenues sur attribution de compensation :

- Tourisme : 34 161 € (application dès 2017)
- Gens du voyage : 23 600 € (application à partir de la date d'ouverture de l'aire d'accueil et au plus tard en 2021).

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la commission, adopté par les élus membres, est soumis au vote des conseils municipaux des communes membres de la CARENE.

Le rapport est adopté si la majorité qualifiée suivante est atteinte :

- Deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres.
- Ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

La CARENE entérinera, par délibération de son conseil communautaire, le vote en résultant.

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale du 4 septembre 2017,

Je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 7 septembre 2017 ci-annexé,
- Acter des retenues correspondantes pour Saint-André des Eaux, sur l'attribution de compensation ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à la majorité,

Après un vote ayant donné les résultats suivants :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 1 (A. RAINGUÉ-GICQUEL)

**DECIDE :**

- **D'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 7 septembre 2017 ci-annexé,
- **D'acter** des retenues correspondantes pour Saint-André des Eaux sur l'attribution de compensation.

**53.10.2017 :**

**MANDAT SPECIAL : CONGRES DES MAIRES DE FRANCE**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Chaque année, au mois de novembre, se tient à Paris le Congrès des Maires organisé par l'Association des Maires de France. Cette année, ce 100<sup>ème</sup> congrès se déroulera du 21 au 23 novembre 2017.

Par ailleurs, comme chaque année, sont organisées, dans le cadre de ce congrès, des conférences abordant diverses problématiques auxquelles sont confrontés les élus locaux. Ces conférences animées par des experts s'adressent à tous les élus locaux.

Il paraît donc opportun que le Maire et les élus municipaux assistent à ce congrès pour y représenter la commune et pour s'informer notamment sur le projet de loi de Finances 2018 particulièrement dans le contexte de réformes actuel.

Conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Conseil Municipal doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

En effet, pour obtenir le remboursement des dépenses engagées dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission qui sort du cadre de leurs activités habituelles (participation à un congrès, colloque), les élus doivent agir au titre d'un mandat spécial (art. L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT). Le mandat spécial qui engage des dépenses doit résulter d'une délibération du conseil.

Les frais d'inscription au Congrès des Maires de France seront pris en charge par la commune. Les frais de déplacement et les frais supplémentaires de repas seront remboursés aux frais réels, sur justificatifs, dans la limite de 30 € par repas. Les frais de nuitée ne seront pas remboursés.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser la participation de Monsieur le Maire et Madame Catherine LUNGART au Congrès des Maires de France organisé du 21 au 23 novembre 2017,
- d'approuver la prise en charges des frais d'inscription correspondants par la Commune,
- d'approuver le remboursement aux frais réels et sur justificatifs des frais de déplacement et des frais de restauration engagés sur place dans la limite de 30 € par repas ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Après un vote ayant donné les résultats suivants :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 1 (L. FOUCHER)

**DECIDE :**

- **d'autoriser** la participation de Monsieur le Maire et Madame Catherine LUNGART au Congrès des Maires de France organisé du 21 au 23 novembre 2017,
- **d'approuver** la prise en charges des frais d'inscription correspondants par la Commune,
- **d'approuver** le remboursement aux frais réels et sur justificatifs des frais de déplacement et des frais de restauration engagés sur place dans la limite de 30 € par repas.

**54.10.2017****ACHAT DE GAZ NATUREL ADHÉSION A L'ACHAT GROUPE PAR LA CENTRALE D'ACHAT UGAP – PÉRIODE CONTRACTUELLE JUILLET 2018 A JUIN 2021 (VAGUE 4) ET SUIVANTES**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

En 2015, suite à une analyse approfondie des règles techniques liées aux procédures spécifiques et particulièrement exigeantes d'achat de gaz, la CARENE et les 10 communes de l'agglomération ont fait le choix de rejoindre le groupement d'achat UGAP.

Les résultats collectivement obtenus ont été très concluants puisque nous avons constaté une baisse de l'ordre de 20% du prix du gaz naturel.

Aujourd'hui, l'UGAP renouvelle son offre et au vu de cette expérience positive, il apparait de notre intérêt de poursuivre dans cette voie de l'achat collectif de gaz naturel pour la CARENE et les dix communes de l'agglomération.

Il vous est donc proposé d'engager de nouveau notre collectivité dans cet achat groupé de gaz pour la période contractuelle du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2021 (vague n°4), ainsi que les suivantes.

Il est précisé que la Commune de Saint-André des Eaux pourra, au terme d'une période contractuelle complète et par délibération, mettre un terme à cet achat groupé de gaz.

Je vous propose donc :

- d'approuver la signature de la convention UGAP pour l'achat groupé de gaz naturel pour la période contractuelle du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2021, et les suivantes
- d'autoriser la signature des marchés publics par l'UGAP, en application de la convention susvisée
- de m'autoriser, ou mon représentant, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cet achat et à signer tout contrat, acte, pièce et avenant y afférent ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- **d'approuver** la signature de la convention UGAP pour l'achat groupé de gaz naturel pour la période contractuelle du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2021, et les suivantes
- **d'autoriser** la signature des marchés publics par l'UGAP, en application de la convention susvisée
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cet achat et à signer tout contrat, acte, pièce et avenant y afférent.

**55.10.2017**

**DEMANDE DE SUBVENTION NOTAMMENT AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - RÉNOVATION DE L'ÉCOLE JULES FERRY – 3ÈME PHASE**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

La Commune a déjà consacré 1171 k € TTC pour rénover les bâtiments de l'école élémentaire Jules Ferry, dans un but prioritairement énergétique.

Il peut maintenant être envisagé de procéder à une troisième phase de travaux qui consisteront à la réfection des sols et plinthes de l'ensemble des bâtiments (sauf logements) comprenant le désamiantage.

Au stade actuel de consultation de maîtrise d'œuvre, le coût de ces travaux est estimé à : 171 034,50 € HT (soit 205 241,40 € TTC).

Ces travaux seront réalisés durant les mois de juillet / août 2018.

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ayant pour objectif de financer la réalisation d'investissements et de projets des Communes et groupements de Communes avec une priorité donnée au soutien à la construction et rénovation des écoles et équipements liés, je vous propose de m'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat pour cette 3ème phase de rénovation de l'école élémentaire Jules Ferry.

Une demande de subvention sera également adressée à la Région, et à tout autre organisme ou collectivité.

Je vous demande donc de bien vouloir :

- **adopter** cette opération,
- **arrêter** ses modalités de financement telles qu'exposées,
- **m'autoriser** à solliciter les subventions nécessaires notamment auprès de l'Etat, au titre de la DETR, mais également auprès de la Région et de tout autre organisme ou collectivité et à signer tout contrat, acte, pièce et avenant y afférents ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- **d'adopter** cette opération,
- **d'arrêter** ses modalités de financement telles qu'exposées,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions nécessaires notamment auprès de l'Etat, au titre de la DETR, mais également auprès de la Région et de tout autre organisme ou collectivité et à signer tout contrat, acte, pièce et avenant y afférents.

**56.10.2017**

**DENOMINATION DE VOIE : IMPASSE DU VAL ANDRÉ**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

Par délibération n° 60.12.2013 du 10 décembre 2013, le Conseil Municipal a dénommé la voie qui prolonge la rue de la Gaudinai desservant l'arrière de la mairie.

La dénomination « rue de la Gaudinai » choisie est une erreur matérielle dans la mesure où il s'agit d'une voie en impasse à partir de la rue des Ecoles.

Il vous est donc proposé :

- **de renommer** la voie de la façon suivante :

**Impasse du Val André (n°1 sur le plan)**

- **de prendre en compte** cette modification dans la délibération n° 60.12.2013 du 10 décembre 2013.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- **de renommer** la voie prolongeant la rue de la Gaudinai desservant l'arrière de la Mairie depuis la rue des Ecoles de la façon suivante :

**Impasse du Val André (n°1 sur le plan)**

- **de prendre en compte** cette modification dans la délibération n° 60.12.2013 du 10 décembre 2013.

---

**57.10.2017**

**DENOMINATION DE VOIE (Place de la Mairie vers rue du Clos de la Chapellerie)**

Monsieur Jérôme DHOLLAND, Maire, lit l'exposé suivant :

« Mes Chers Collègues,

La Commune de Saint-André des Eaux a vendu à la SONADEV la parcelle sur laquelle était construite l'ancienne poste, rue de la Brière.

Cette parcelle a vocation à recevoir un projet de logements sociaux par le bailleur social SILENE ainsi qu'une moyenne surface commerciale.

Ces logements seront desservis, entre autre, par une future voie qui reliera la place de la Mairie à la rue du Clos de la Chapellerie.

La commission Aménagement, Urbanisme et Habitat du 10 octobre 2017 a proposé de la nommer de la façon suivante :

- **Rue de l'Auditoire**

Je vous propose donc de délibérer sur cette proposition ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE :**

- **D'accepter** la proposition de la Commission Aménagement, Urbanisme et Habitat du 10 octobre 2017,
- **De nommer** la future voie qui reliera la place de la mairie à la rue du Clos de la Chapellerie : **rue de l'Auditoire**.

-----  
Séance levée à 20 H 45  
-----